



garde d'enfant après divorce

Par **bepositiv**, le **13/06/2011** à **11:57**

Bonjour,

Mon conjoint et moi venons de divorcer et le JAF vient de confier la garde de l'enfant a son pere qui vit a l'etranger. Je suis en France avec notre fille qui a 10 ans.

Ma question est celle-ci:

Je dispose d'un delai de 1 mois pour faire appel. Si le pere débarque entre temps pour reclamer sa fille, ai-je un moyen de recours en France pour m'y opposer?

Par **Claralea**, le **13/06/2011** à **13:25**

Bonjour, si vous faites appel, il sera obligé d'attendre les conclusions de l'appel avant de la prendre, alors faites le tres vite.

Par **bepositiv**, le **13/06/2011** à **14:03**

Merci de m'avoir repondu aussi rapidement.

Le jugement s'est passe a l'etranger. Je vais essayer de faire vite. Merci encore!

Par **Claralea**, le **13/06/2011** à **15:16**

Bonjour, mais si vous habitez en France et que c'est aussi la residence principale de l'enfant, il faut faire une requete en référé au juge aux affaires familiales en France. Si le JAF vous donne la residence de votre enfant, son père ne pourra pas la faire sortir du territoire français car ici, c'est la loi française qui est de rigueur.

Faites vite et allez au commissariat faire une interdiction de sortie de territoire de votre fille, comme ça, meme si son père l'enlevait pour passer la frontière hors union européenne, il ne pourrait pas la sortir de France.

Vous etes de quelle nationalité ainsi que votre fille ?

Par **Domil**, le **13/06/2011** à **16:34**

[citation]Si le JAF vous donne la residence de votre enfant, son père ne pourra pas la faire sortir du territoire français [/citation] c'est faux

Par **Claralea**, le **13/06/2011** à **16:37**

si la petite est française, le JAF ne va pas laisser partir la petite à l'etranger quand meme ?